

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville d

ITEM N° : 03

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 1^{er} octobre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le premier jour d'octobre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Luc Gibbons, maire
Monsieur Dany Bouchard, conseiller
Monsieur Bernard Boivin, conseiller
Monsieur Michel Gagnon, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Boutin, conseiller
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur Dany Coudé, directeur général

01-1025-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Luc Gibbons procède à l'ouverture de la séance.

01-1025-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUTIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Le titre du sujet numéro 17 étant corrigé afin d'y substituer les termes « secteur quartier des Pionnières » par « secteur route 169 ».

01-1025-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

01-1025-04

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS / DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION / RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

ATTENDU QUE dans les demandes de permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Ville de Saint-Félicien doit remplir et signer une déclaration du propriétaire attestant la conformité de ses propriétés et la détention d'une police d'assurance;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE mesdames Marjorie St-Gelais, Sylvie Cantin et Louise Ménard de même que messieurs Jérémie Bonneau, Dany Coudé et Simon Ouellet soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-05

OBJET : EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS DELISLE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU le processus de dotation en vue du recrutement d'un directeur général au sein de la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU QU'à la suite du processus de sélection réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur François Delisle;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur François Delisle soit embauché au poste de directeur général, à compter du 6 octobre 2025, et ce, selon les termes et les conditions énoncés dans le contrat de travail soumis au conseil au cours de la présente séance.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de travail ci-dessus mentionné pour donner plein effet à la présente résolution.

01-1025-06

OBJET : EMBAUCHE D'OPÉRATEUR-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Francis Guay au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Francis Guay soit embauché au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à la classe 3 (saison estivale) et à la classe 5 (saison hivernale), échelon 5, à compter du 6 octobre 2025, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

01-1025-07

OBJET : EMBAUCHE / POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 4 septembre 2025;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-07 (suite)

OBJET : EMBAUCHE / POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE

...

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de pompières à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur :

- Secteur Saint-Félicien : madame Julie-Pier Lévesque;
- Secteur Saint-Félicien (Saint-Méthode) : madame Frédérique Rocheleau.

01-1025-08

OBJET : AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE / MONSIEUR SIMON HOUDE

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le congé sans solde de six mois, soit du 10 novembre 2025 au 9 mai 2026, demandé par monsieur Simon Houde.

01-1025-09

OBJET : DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DES ÉTATS COMPARATIFS SELON
L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le trésorier, aux termes de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, des états comparatifs.

01-1025-10

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS /
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES
SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que monsieur Louis Tremblay, surintendant aux travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-11

OBJET : ADHÉSION / PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCOÉNERGIE 360 / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUTIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Félicien déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360.

QUE la Ville de Saint-Félicien autorise la direction générale à :

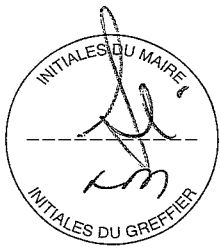
- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

01-1025-12

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE / GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025 / 4 DÉCEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'organisation de la Grande guignolée des Médias 2025 pour le secteur de Saint-Félicien à utiliser les rues de la Ville de Saint-Félicien en vue de la Grande guignolée des Médias le 4 décembre 2025 afin de récolter des dons, aux intersections suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-12 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE /
GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025 / 4 DÉCEMBRE 2025

...

- ✓ Route 169 (devant le 3046, rue de Saint-Méthode);
- ✓ Boulevard Hamel et rue des Bouleaux;
- ✓ Rue Notre-Dame et boulevard du Sacré-Cœur;
- ✓ Boulevard Hamel et rue Notre-Dame;
- ✓ Rue Notre-Dame et rue Lévesque.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que l'autorisation accordée pour la route 169 est conditionnelle à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

01-1025-13

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU
CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD)

ATTENDU QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

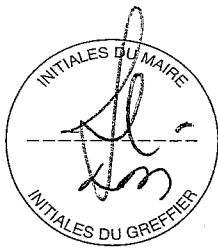
ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 087 443 au cadastre du Québec, situé dans la zone 165-Rbd du plan de zonage du règlement de zonage 18-943, laquelle zone est située sur le boulevard du Sacré-Cœur Sud, a sollicité la Ville afin qu'elle autorise un projet résidentiel d'environ 30 logements dans le cadre de la construction de cinq immeubles de nature multifamiliale de six logements au 580, boulevard du Sacré-Cœur, dont la hauteur est de trois étages;

ATTENDU QUE le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur en ce que la grille des spécifications applicable à la zone 165-Rbd n'autorise pas l'usage multifamilial;

ATTENDU QUE les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées :

- La population de la Ville de Saint-Félicien est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 1,5 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-13 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU
CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD)

...

- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone 165-Rbd, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille des spécifications, soit résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et collectives.

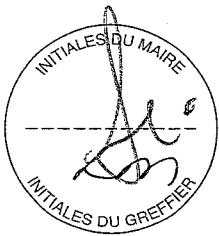
ATTENDU QUE le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment comprenant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise un projet d'habitation de cinq immeubles de six logements qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, plus particulièrement en ce que la grille des spécifications de la zone 165-Rbd où est prévu l'implantation du projet n'autorise pas l'usage « résidence multifamiliale ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'aux fins du projet d'habitation autorisé, la dérogation suivante à la réglementation d'urbanisme est autorisée et réputée conforme :

1. Malgré les usages autorisés prévus à la grille des spécifications de la zone 165-Rbd, l'usage « résidence multifamiliale » est permis;
2. Les dispositions spécifiques pour l'usage « résidence multifamiliale » seront les suivantes :
 - ✓ Logement/bâtiment : 8;
 - ✓ Typologie : isolée;
 - ✓ Marge avant : 10 mètres;
 - ✓ Marge arrière : 10 mètres;
 - ✓ Marges latérales : lorsqu'un bâtiment a quatre étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de 4,5 mètres et la somme des deux marges doit être égale ou supérieure à 12 mètres. De plus, le dégagement entre deux bâtiments, dans un ensemble, doit être la dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux bâtiments concernés;
 - ✓ Hauteur : 5 étages.
3. Conserver la majorité de la végétation sur le terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-13 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD)

...

4. Les infrastructures municipales ne seront pas rétrocédées à la Ville, elles seront de tenure privée;
5. Les bâtiments devront s'harmoniser;
6. Un plan d'aménagement d'ensemble devra être accepté en séance publique;
7. Toute autre norme de la réglementation d'urbanisme en vigueur compatible avec la présente résolution s'applique au projet d'habitation ainsi autorisé.

01-1025-14

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AOÛT 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2025.

01-1025-15

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR MARCEL BOILY / PARTIE DU LOT 3 806 078 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR QUARTIER DES PIONNIÈRES) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec monsieur Marcel Boily concernant une partie du lot 3 806 078 au cadastre du Québec (secteur quartier des Pionnières).

01-1025-16

OBJET : BAUX À INTERVENIR AVEC FERME LAPRISE ET FILS INC. / PARTIE DES LOTS 4 086 374 ET 4 086 357 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR ROUTE 169) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les baux à intervenir avec Ferme Laprise et fils inc. concernant une partie des lots 4 086 374 et 4 086 357 au cadastre du Québec (secteur route 169).

01-1025-17

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR ANTONIN BOILY / PARTIE DU LOT 3 806 078 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR QUARTIER DES PIONNIÈRES) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MG

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-17 (suite)

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR ANTONIN BOILY / PARTIE DU LOT 3 806 078 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR QUARTIER DES PIONNIÈRES) / AUTORISATION DE SIGNER

...

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec monsieur Antonin Boily concernant une partie du lot 3 806 078 au cadastre du Québec (secteur quartier des Pionnières).

01-1025-18

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC FESTIVAL DE SAINT-FÉLICIEN / FESTI ST-FÉ / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Festival de Saint-Félicien concernant le Festi St-Fé, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

01-1025-19

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS / SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE ET DE SKI DE FOND SUR DES TERRES PUBLIQUES / SITE TOBO-SKI / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant l'utilisation des sentiers de vélo de montagne et de ski de fond sur des terres publiques sur le site du Tobo-Ski.

01-1025-20

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LA PISCINE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Cégep de Saint-Félicien concernant l'utilisation du complexe sportif et de la piscine, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

01-1025-21

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DE LA PISCINE EN PÉRIODE ESTIVALE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Cégep de Saint-Félicien concernant l'utilisation de la piscine en période estivale, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-22

OBJET : ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR AVEC LA MRC DU
DOMAINE-DU-ROY ET ALS. / GESTION DES ARCHIVES / AUTORISATION
DE SIGNER

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités qui la composent ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services communs en gestion documentaire et gestion intégrée des documents;

ATTENDU QUE la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

ATTENDU QU'afin d'être admissible, le projet déposé doit viser l'établissement de collaborations structurantes et durables par la mise en commun de services, notamment par la mise en place ou la bonification d'une entente intermunicipale visant une délégation de compétence à une autre municipalité ou à la MRC;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale a été élaboré par la MRC du Domaine-du-Roy afin de respecter cette condition, en collaboration avec le Centre d'archives Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté à l'ensemble des directeurs généraux des municipalités locales lors de la table des permanents du 19 septembre 2025, et que ces derniers se sont montrés favorables au projet d'entente et à sa signature par chacune des municipalités;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir en matière de fourniture de services communs en gestion documentaire et gestion intégrée des documents.

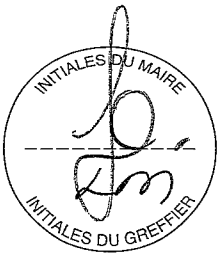
IL EST EN OUTRE RESOLU que le conseil de la Ville de Saint-Félicien accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

01-1025-23

OBJET : ACCEPTATION DU PLAN DE CADASTRE PRÉPARÉ PAR MONSIEUR DANY
RENAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUS LA MINUTE 9309 /
LOT 3 304 138 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR BOULEVARD
JULIEN) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un plan préparé en minute sous le numéro 9309 par monsieur Dany Renaud, arpenteur-géomètre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-24

OBJET : ACCEPTATION DU PLAN DE CADASTRE PRÉPARÉ PAR MONSIEUR DANY RENAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUS LA MINUTE 9308 / LOTS 3 303 996, 3 304 382 ET UNE PARTIE DES LOTS 3 071 574 ET 3 304 301 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE LÉVESQUE) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un plan préparé en minute sous le numéro 9308 par monsieur Dany Renaud, arpenteur-géomètre.

01-1025-25

OBJET : DEMANDE D'APPUI / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE SAINT-FÉLICIEN / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE-DU-ROY - VOLET LOCAL / PROJET DE SIGNATURE VISUELLE AU CENTRE-VILLE

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien autorise et appuie la demande d'aide financière de 20 000 \$ présentée par la Société de développement commercial de Saint-Félicien au Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local, concernant le projet de signature visuelle au centre-ville.

01-1025-26

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE CHÂSSIS-CABINE À BENNE BASCULANTE / SAINT-FÉLICIEN CHEVROLET / 112 173,27 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat d'acquisition d'un camion de type châssis-cabine à benne basculante;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

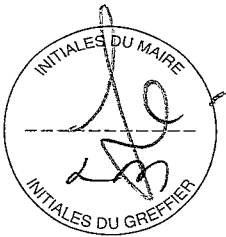
Maison de l'Auto	115 010,64 \$
Saint-Félicien Chevrolet	112 173,27 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Saint-Félicien Chevrolet s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Saint-Félicien Chevrolet, pour le prix de 112 173,27 \$ incluant les taxes, le contrat d'acquisition d'un camion de type châssis-cabine à benne basculante, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-830-02-120)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-27

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 4 au 24 septembre 2025 totalisant 18 050 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

01-1025-28

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	294 878,62 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	2 615,99 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	5 829,96 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	3 583,33 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	71 298,58 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 206,39 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 682,18 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	1 280,73 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	4 891,10 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	N.A.
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	24 721,35 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	830,70 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	11 431,58 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	9 869,33 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	5 425,61 \$
Total	449 545,45 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-29

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 16 AU 28 AOÛT
ET DU 29 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 16 au 28 août et du 29 août au 11 septembre 2025, totalisant respectivement 873 133,69 \$ et 1 850 495,81 \$.

01-1025-30

OBJET : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE / ZOO SAUVAGE DE SAINT-FÉLICIEEN /
PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER au Zoo sauvage de Saint-Félicien une aide financière de 100 000 \$, à même le fonds général, relativement aux investissements prévus pour l'année 2026.

01-1025-31

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-154 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-882
RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 le conseil a déposé le projet de règlement 25-154 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 25-154 modifiant le règlement 15-882 relatif à la gestion des eaux pluviales.

01-1025-32

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 25-152 / MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 23-091 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION
RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 25-152 modifiant le règlement 23-091 sur le programme de revitalisation résidentielle de haute densité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-33

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 25-153 / MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 23-094 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION
COMMERCIALE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 25-153 modifiant le règlement 23-094 sur le programme de revitalisation commerciale.

01-1025-34

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-152 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT
23-091 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION RÉSIDENIELLE DE
HAUTE DENSITÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 25-152 modifiant le règlement 23-091 sur le programme de revitalisation résidentielle de haute densité.

01-1025-35

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-153 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT
23-094 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 25-153 modifiant le règlement 23-094 sur le programme de revitalisation commerciale.

01-1025-36

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

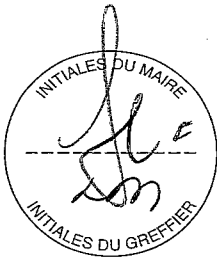
01-1025-37

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 40 à 20 h 55.

a) Monsieur Daniel Mary s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il réitère sa demande à l'effet d'obtenir un suivi sur les actions liées au plan de réduction des gaz à effet de serre et le délai de traitement projeté;
- Suivant un échantillonnage réalisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans la petite rivière à l'ours relativement à différents pesticides, il mentionne que de l'information sera publiée sur la page Facebook du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-37 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

- En lien avec le projet d'aménagement du bassin versant de la petite rivière à l'ours, il invite la population à assister à une conférence sur les eaux souterraines le 5 novembre 2025 à 19 h.
- b) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :
 - Relativement au sujet numéro 11 du présent ordre du jour « Autorisation de présenter une demande d'aide financière / Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) » :
 - Est-ce que l'évaluation porte sur l'ensemble des puits de la Ville?
 - Est-ce qu'une analyse sera faite afin de déterminer l'origine du problème lié à la qualité de l'eau du puit P-3?
 - Concernant le puit P-3 :
 - En quelle année ce puit a été mis en service?
 - Est-ce que ce puit a été construit pour approvisionner l'usine de cogénération?
 - Est-ce que l'eau des autres puits de la Ville se dirige vers le puit P-3 avant d'être distribuée?
 - Il se questionne sur la réelle volonté collective à faire cheminer des dossiers d'environnement de plus grande importance, notamment la pollution lumineuse aux Serres Toundra et les plastiques oxobiodégradables, de même que sur l'utilité des outils dont on se dote.
 - Il se questionne également à savoir pourquoi nous avons l'expertise et les connaissances scientifiques pour développer des technologies à la fine pointe, mais qu'à l'intérieur des institutions garantes de l'intérêt collectif, il n'y ait pas les mêmes expertises et connaissances pour mettre en place des protocoles d'évaluation de ces technologies avant même qu'elles soient répandues commercialement à travers une région.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-37 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

- Il ajoute que dans notre culture politique, l'intérêt des promoteurs passent toujours avant l'intérêt collectif. Il souhaite que les autorités mettent en place des normes et des balises avant le déploiement des technologies pour qu'on ne soit pas tenu, lorsqu'on a subventionné un problème, de subventionner les solutions. Il espère un changement à ce niveau et souhaite que le nouveau conseil travaille à changer cette philosophie.

c) Madame Suzanne Ouellet s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Elle remercie et félicite les élus qui quittent la vie politique. Elle souhaite bonne chance à ceux qui ont décidé de renouveler leur mandat à titre de membre du conseil.

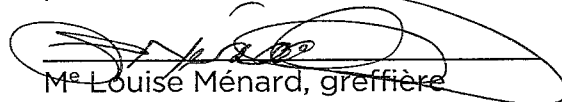
01-1025-38

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

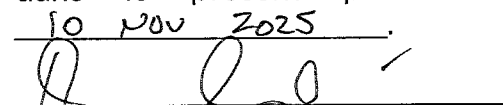
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

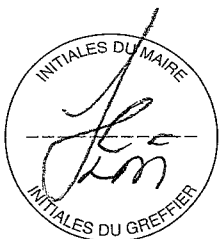
QUE l'assemblée soit levée à 20 h 55.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 6 octobre 2025, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.


M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

10 NOV 2025

Dany Coudé, trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

01-1025-38 (suite)

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

...

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce 10 novembre 2025 procès-verbal,

Luc Gibbons
Luc Gibbons, maire
[Signature]
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière